

De l'importance de l'interstice en institution (suite)

élaborations décisionnelles avec les médecins si ceux-ci participent au café. Cela ne supprime évidemment pas les temps formalisés d'analyse et de décision ! Mais ces temps interstitiels, ambigus, doivent le rester : est-ce du travail ou est-ce du temps personnel ? Une expérience à la fois commune et théorisée nous conduit en effet à penser qu'il convient de tolérer cette ambiguïté, ce paradoxe, car c'est ce qui rassemble le soignant à l'intérieur de lui-même et les soignants entre eux, leur permettant de rester vivants.

Prenons cette vignette citée dans l'article de Philippe Chanial². Dans un service de cancérologie, une patiente aborde une infirmière en lui disant : « Ah, ça tombe bien j'ai un cadeau pour vous » ; et l'infirmière, alléchée, de demander : « Quel cadeau ? »

« Mais mon cancer, voyons ». Cet échange, loin d'être une caricature, est le type d'échange fréquent où le patient souffrant donne en dépôt sa souffrance à un membre de l'équipe, quelles que soient sa formation et sa discipline, en cancérologie comme en psychiatrie ou dans le travail social. L'erreur serait de répondre : « Je vous en prie, Madame, c'est vous qui avez le cancer et c'est moi qui vous soigne », pour sortir du paradoxe à tout prix. En réalité, que va faire l'infirmière ? Elle va en parler au café, ou dans un couloir, avec une collègue ou l'interne. Elle va ainsi pouvoir porter quelque chose de l'intolérable du patient sans en être inhibée ou par trop affectée.

Les formes de management actuel, comme nous le savons, visent à favoriser les comporte-

ments hiérarchiques et procéduraux. Les rencontres intersubjectives programmées peuvent avoir encore une certaine place dans le traitement en groupe. Mais les espaces interstitiels ont mauvaise presse : c'est du temps perdu, ils peuvent être dangereux (la subjectivité est dangereuse). Pourtant, c'est par ces espaces qu'une organisation peut devenir une institution, capable de tolérer l'inestimable et intolérable objet de l'échange. C'est par eux qu'une institution peut continuer à tenir la saine conflictualité entre le hiérarchique prescrit et le subjectif autorisé, ouvrant une place à ce qui ne doit pas être considéré comme une transgression du cadre, mais plutôt comme une manière de tenir l'ambivalence et la complexité des processus vitaux. ■

² Cf. page 9

Pour un Défenseur des enfants indépendant

Le 6 mars 2000, le Parlement a voté la création d'un Défenseur des enfants, autorité indépendante chargée de défendre et promouvoir les droits fondamentaux des enfants posés dans la Convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifié en 1990.

Depuis 9 ans cette institution, représentée successivement par Claire Brisset puis par Dominique Versini, est intervenue comme un médiateur interinstitutionnel pour plus de 20.000 enfants dont les droits n'étaient pas respectés par une administration ou une personne privée, ou pour les enfants qui n'avaient pas de droits reconnus. Elle s'est aussi imposée comme une force constructive de propositions législatives et réglementaires et parfois d'interpellation auprès des pouvoirs publics.

Le 9 septembre dernier, date du Conseil des ministres où a été prise cette décision, le Défenseur des enfants est appelé à disparaître. Un Défenseur des droits absorbera ses missions, ainsi que celles du Médiateur de la République et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).

Au moment où, dans le monde entier, se préparent les célébrations du 20ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), signée et ratifiée par 191 pays, la sup-

pression envisagée par la France du poste de Défenseur des enfants a déclenché une salve de protestations dans le monde associatif.

L'Unicef, la Ligue des droits de l'Homme (LDH),... ont souligné le travail accompli par la défenseure des enfants depuis la création du poste en 2000 : "Elle a été amenée maintes et maintes fois à interpeller les préfets ou les ministres sur des situations individuelles de mineurs isolés, d'enfants internés en zone d'attente, placés en rétention et menacés d'expulsion", a rappelé le Réseau Education Sans Frontières (RESF)...

Le nouveau Défenseur des droits a pour but, selon le projet, de renforcer et de donner plus de cohérence et de lisibilité à la protection des droits et des libertés des citoyens en le dotant de pouvoirs renforcés. Si tel est le but, on comprend mal pourquoi le Gouvernement a décidé de limiter son champ d'intervention aux compétences du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), excluant de fait la protection de droits aussi fondamentaux que ceux concernant les discriminations, le contrôle des lieux privatifs de liberté et la protection de la vie privée menacée par la multiplication des fichiers.

Claudine Bassini,
ONSMP- ORSPERE